

الجمعية التونسية لتفعيل الحق في الاختلاف
Association Tunisienne pour la Promotion du Droit à la Différence



Zoom sur

INFOS

Du 13-07-2015 au 19-07-2015

Presse écrite francophone

Sources

Infos

La Presse
DE TUNISIE

14-07-2015

Saisie aujourd'hui des équipements des chaînes TV et radios illégales

La Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (Haica) entame aujourd'hui la saisie des équipements des chaînes TV et radio qui diffusent illégalement.

Contacté par la TAP, le président de la Haica, Nouri Lajmi, a expliqué que la confiscation du matériel des chaînes contrevenantes était prévue hier, conformément au communiqué du conseil de l'instance publié la semaine dernière.

Cette date a été reportée d'une journée pour que le délai d'une semaine initialement fixé arrive à échéance, a-t-il précisé. La station radio « Nour », et la chaîne TV « Al Insen » se sont pliées à la décision de la Haica et ont suspendu la diffusion, a-t-il ajouté, appelant les autres médias à en faire autant et à respecter la loi en vigueur. Le conseil de la Haica a décidé le 2 juillet 2015 de recourir, à partir du 13 du même mois, à la confiscation du matériel des chaînes TV et radio qui travaillent sans licence de diffusion. Parmi ces chaînes TV figurent « Zitouna TV », « Tounesna » et « Al-Insen ». Pour les stations radio, il s'agit de « Nour », « MFM » et « Al Quran Al Karim ».

Marianne

13-07-2015

En prison pour un jus d'orange qui offense le ramadan !

Cinq jeunes Marocains sont embastillés à Marrakech pour avoir bu un jus d'orange le 6 juillet, place Djemaa el Fna. Accusés d'avoir violé le ramadan, ils passent en procès demain, mardi 14 juillet. Sacrée ambiance dans le royaume...

Il faisait 48°C vers 15 heures, sous le cagnard de la place Djemaa el Fna. Les cinq copains avaient soif, ils ont bu. C'est simple comme la vie, non ? Pas du tout : c'est un outrage car nous sommes au mois de ramadan. Quelques délateurs — des marchands, des passants — se ruent donc vers la police pour signaler le crime commis par ces jeunes assoiffés, manifestement marocains. Les voilà coffrés à la prison de Marrakech, la sinistre centrale Boulmharez, en application de l'article 222 du code pénal qui interdit à tout musulman d'enfreindre le jeûne. Les défenseurs des droits de l'individu demandent son abrogation depuis des années. Ces gens-là ont du mérite : ils prêchent l'humanisme le plus élémentaire dans le vide sidéral d'un pays confit en dévotion irascible. Le royaume, dont on nous vante avec entrain les ébouriffantes réformes, est un enclos de soumission comportementale à des codes archaïques.

Martine Gozlan

16-07-2015

Image de la femme dans le paysage médiatique :

Vers une stratégie égalitaire

Dans le cadre du projet « Médias et renforcement de la citoyenneté égalitaire en Tunisie », le Forum Arabe pour la citoyenneté en période transitoire, en collaboration avec l'Institut International pour la Paix, a organisé une table ronde ayant pour thème principal la présence et l'image de la femme dans le paysage médiatique et les outils pour les améliorer et mieux les renforcer. Bon nombre de personnalités politiques et médiatiques ont assisté à cette rencontre en plus de membres actifs de la société civile, concernés par la thématique.

Différentes interventions portant sur l'iniquité des chances entre les hommes et femmes et surtout sur l'image de la citoyenne telle que véhiculée par les médias ont ponctué cette table ronde. Parmi les orateurs, Najoua Makhlouf, Présidente de la commission nationale de la femme travailleuse de l'UGTT, le Doyen Chawki Tabib, Président de la Fédération Tunisienne de la citoyenneté, Sana Ghenima, Présidente de l'association « Femme et leadership » ou encore Basma Khalfaoui, Présidente de la Fondation Chokri Belaïd contre la violence. Les intervenants ont dressé un état des lieux, soulignant à chaque fois les manquements et les lacunes actuelles avant d'émettre, chacun selon son expérience et son expertise, des propositions pour renforcer le principe de parité entre les genres et améliorer l'image véhiculée de la femme citoyenne. Bien que constitué d'une majorité féminine, en effet près de 60% des journalistes sont des femmes, le secteur médiatique leur accorde jusqu'ici très peu de place dans les postes de décision. Quelques exceptions subsistent toutefois et la nomination de Chadia Khdhir comme directrice de la chaîne Wataniya 2 et celle de Monia Dhouib à la tête de la radio RTCI en sont de parfaits exemples. Alors qu'elle a été de tous les combats et aux premiers rangs durant la révolution, la femme tunisienne est de plus en plus marginalisée par les médias et sa participation aux débats politiques ou de société tend à être réduite presque à néant, tant les plateaux télévisés et autres émissions de débat sont accaparés par des hommes. Cette tendance n'est pas sans conséquences et contribue fortement à la fragilisation du rôle de la femme dans la construction d'un Etat de droit, accordant les mêmes droits et devoirs à tous les citoyens et garantissant l'égalité homme-femme.

Le projet « Médias et renforcement de la citoyenneté égalitaire en Tunisie » vise en premier lieu à sensibiliser l'opinion publique sur la notion de citoyenneté et d'égalité dans les médias mais aussi à appuyer le rôle des supports médiatiques, toutes orientations confondues, dans l'application de ce principe démocratique, pilier de toute société civile équilibrée, garant des libertés de chacun et de la dignité humaine et véritable bouclier contre toutes les dérives. Un rapport final devra être édité à l'issue de ce projet et comportera, outre un état des lieux détaillé, une série de recommandations qui aboutiront à l'élaboration d'une stratégie visant à améliorer l'image de la femme véhiculée par les médias et renforcer la participation de la citoyenne active tout au long de ce processus démocratique engagé depuis la révolution 2011.

R.B.A

"التونسيون في شأنها مختلفون: دراما رمضان ملء "عيوبنا"

تعالت أصوات جمعياتية وسياسية وفنية وافترضية على مواقع التواصل الاجتماعي خلال شهر رمضان منادية بإيقاف عرض إحدى المسلسلات المبرمجة وهو "حكايات تونسية" لغوصه السطحي في عالم الدعارة فيما انتقدت أطراف أخرى الكم الكبير من مشاهد العنف والعبارات السوقية المنتشرة في مضامين أغلب الانتاجات الدرامية لهذا الموسم ليعلو صوت آخر يذكر هؤلاء بأن الابداع حر ولا يحاسب أخلاقيا.. جدل واستفزاز... إثارة ونقاشات مطولة تبحث عن الخط الفاصل بين حرية الابداع واحترام الضوابط القيمية لمجتمعنا.

الهيئة العليا المستقلة للاتصال السمعي والبصري، بدورها تفاعلت مع المسألة وأصدرت بيانا أكدت بين سطورها على « أن بعض الأعمال الدرامية جاءت محملة بنسبة عالية من العنف بجميع أنواعه (الجسدي واللفظي والنفسي)، والذي لم يكن دائما موظفا التوظيف الأمثل في السياق الدرامي فبدا كأنه مجاني ومبالغ فيه، وهو ما من شأنه التأثير السلبي على فئات واسعة من المشاهدين، خاصة الشرائح الاجتماعية الهشة مثل الأطفال والمراهقين والمراهقات.» وشددت «الهايكا» على ضرورة اعتماد علامات تنبه للسن المسموح بها للمشاهدة التي لم تعرها الأعمال الدرامية أهمية وهو يعتبر خرقا واضحا لمقتضيات كراس شروط القنوات التلفزية الخاصة كما أكدت أنها ستتخذ كل الإجراءات المخولة لها قانونا قصد فرض احترام المعايير المتعلقة بالثبث والتوقيت الملائم، سواء تعلق الأمر بالدراما أو بأشكال تعبيرية أخرى.

تجاوزات -من جهتها شددت الممثلة زهيرة بن عمار في حديثها لـ«الصباح الأسبوعي» على قيمة الحرية في حياتنا الاجتماعية والاقتصادية والفكرية، فهي حسب منظورها أساس العلاقات العائلية والتربوية والتجارية وغيرها مضيفة وأنه وللأسف وبعد 14 جانفي 2011 صار خلط في المفاهيم -بدأ مؤخرا يتراجع تدريجيا- وأصبحت الحرية وقاحة واستفزاز وجرأة رديئة وسوقية وذلك في جميع القطاعات ومن بينها الثقافة.

وأضافت محدثتنا قائلة: "من الجميل أن تكون هناك حرية في التعبير والخطاب ولكن للأسف التجاوزات عديدة في "بلاتوهات" التلفزيون والشارع والمؤسسات التربوية وغيرها".

وقالت بطلة "ناعورة الهواء 1 و2" أنها ضد هذه التجاوزات موضحة أن ما أفرزته الدراما خلال هذا الموسم هو انعكاس للمشهد الثقافي والفكري في البلاد خاصة وأن «الثقافة» هي مرآة المجتمع في كل حضارة فالعنف المنتشر في الشارع كانت له إسقاطات واضحة على أعمالنا مشددة على أن ضبابية كبيرة تسيطر حاليا على الفكر والشارع التونسيين.

وأكدت زهيرة بن عمار أن الابداع هو بحث عن آليات جديدة تقدم فكرا وخطابا وتوضح حقائق وتطرح المسكوت عنه لكن دون أن يسقط في السطحية أو يقدم صورة بلا محتوى وروحا لا تفتح أفقا ولا تستفز المتفرج فكريا وجماليا وتدعوه للحلم.

واستدركت محدثتنا قولها بأن الدراما التونسية حققت قفزة إيجابية ف"ناعورة الهواء" حسب رأيها طرح قضايا مهمة لم يكن المبدع التونسي قادرا قبل الثورة على طرحها بوجود الرقابة ومع ذلك أشارت إلى أن هذا التحسن في الكم والكيف مازال خطوة أولى في حاجة لعمق أكبر على المستويين الفني والتقني للأعمال الفنية المنتجة.

صورة سلبية للمرأة -أمّا رئيسة الجمعية التونسية للنساء الديمقراطيات سعيدة راشد فأوضحت في البداية أن حرية الابداع والمبدعين لا تناقش ولا يمكن الحكم على أعمالهم من الجانب الأخلاقي والقيمي لكن يمكننا مناقشة طرحهم لبعض القضايا على غرار صورة المرأة المنعكسة في الدراما التونسية والتي لا تعد اعتبارها شيئا أو سلعة وهي صورة نمطية تتكرر منذ

	<p>سنوات في الانتاجات الفنية التونسية.</p> <p>وكشفت محدثتنا أن الاحصائيات الرسمية وغيرها تعكس الواقع الذي يناقض ما جاء في المسلسلات (ابداع يصنف المرأة في خانة الإثارة والجنس) فالنسبة الأكبر من نساء تونس هن مثقفات متعلمات يعملن على تحسين حياتهن المادية والأدبية وهو ما يجب أن تنطلق منه هذه الأعمال التي تتبنى الواقع أرضية لحكاياتها خاصة وأن نسبة كبيرة من المجتمع وخصوصا اليافعين يتأثرون بما تبثه الفنون ووسائل الاعلام.</p> <p>نجلاء قَموع</p>
 <p>16-07-2015</p>	<p>على باب منزله "طاغوت" صحافي يستفيق على كلمة ..جندوبة</p> <p>قام مجهول بكتابة كلمة "طاغوت" على منزل الزميل المصور الصحفي معز السمراي بجندوبة.</p> <p>وحسب الصور التي نشرت في مواقع التواصل الاجتماعي "فايس بوك" فقد كتبت كلمات "طاغوت" "الله أكبر" و"الدم بالدم".</p> <p>ويشار إلى أن المنتمين إلى السلفية الجهادية وإلى التنظيمات الجهادية المحظورة تشير بالطاغوت إلى قوات الأمن والجيش في العادة، ولكن يبدو أن معناه بدأ يشمل الإعلاميين والصحافيين.</p> <p>هذا وتحمل هذه العبارات تهديدا على حياة الزميل.</p>
 <p>15-07-2015</p>	<p>الإدارة الانتخابية جاءت على اساس محاصصة: تكشف "عتيد" ..في تقريرها حول المسار الانتخابي حزبية</p> <p>مساء الثلاثاء تقريرها النهائي حول المسار (عتيد) قدمت الجمعية التونسية من اجل نزاهة وديمقراطية الانتخابات الانتخابي.</p> <p>وقال رئيس المنظمة، معز بوراوي في تصريح اعلامي ان تقرير منظمته تطرق الى قصور الادارة الانتخابية خلال القصور لا يقتصر على الهيئة العليا المستقلة للانتخابات بل يشمل "الانتخابات الرئاسية والتشريعية الاخيرة مؤكدا ان هذا كل المتدخلين في العملية الانتخابية برمتها من سلطة سياسية ومجلس وطني تأسيسي و الهيئة العليا المستقلة للاتصال". و غيرها (الهايكا)السمعي البصري</p> <p>"معللا و مدعوما بالحجج و القرائن"اشهر، كان 5ولاحظ بوراوي ان كل ما ورد في التقرير الذي كان جاهزا منذ نحو وحسب .منتقدا عدم نشر الهيئة العليا المستقلة للانتخابات تقريرها المالي رغم عقد جلسة مع نواب الشعب في الغرض فان الاطار القانوني الذي نظم الانتخابات الماضية اتسم ببطء في سنه واشكاليات في تطبيقه اما الادارة (عتيد)تقرير الانتخابية فلاحظ التقرير انها جاءت على اساس محاصصة حزبية ما جعلها قاصرة على ضمان سلامة العملية الانتخابية من جهة اخرى لاحظ التقرير ان عملية تسجيل الناخبين كانت ضعيفة و محتشمة و غير دقيقة كما تطرق التقرير النهائي للمنظمة الى الترشيحات لهذه الانتخابات وما شابها من قصور و تقصير فضلا عن خرق القانون خلال عمليات الاقتراع. والفرز والتجميع و اعلان النتائج</p> <p>من ابرزها مراجعة القانون «توصيات ملحة»توصية اعتبرها ،معز بوراوي 25في تقريرها بحوالي (عتيد)وتقدمت المنظم للهيئة العليا المستقلة للانتخابات ومراجعة القانون الانتخابي والاحكام المتعلقة بدور عدد من الهيئات المتدخلة في العملية الانتخابية</p> <p>واوصت المنظمة ايضا باجراء تحيين دقيق وشامل للسجل الانتخابي وتطبيق الاحكام المتعلقة بمراقبة تمويل الحملات هذا ونوه .الانتخابية اضافة الى الدعوة الى انفتاح الهيئة العليا المستقلة للانتخابات على بقية مكونات المجتمع المدني التقرير بتنامي مفهوم المواطنة لدى الناخب التونسي وترسخ مفهوم الادارة الانتخابية ونجاح اجراء الانتخابات في دوراتها الثلاث على المستوى الامني</p>

--	--

Radio	
Sources	Infos
 <p>14-07-2015</p>	<p>‘I Watch’ préoccupée face au retrait du gouvernement du projet de loi sur le droit d'accès à l'information</p> <p>L'Organisation 'I Watch' s'est dite profondément préoccupée face au retrait par le gouvernement du projet de loi organique relatif au droit d'accès à l'information. Le président de l'organisation 'I Watch', Achref Aouadi, a estimé mardi 14 juillet 2015, que le retrait de ce projet de loi ne peut que nourrir la suspicion quant aux réelles intentions du gouvernement sur le climat des libertés en Tunisie. Il a ajouté que le gouvernement doit accepter les modifications survenues au niveau de ce projet de loi. «Avec ces modifications, cette loi pourrait être parmi les 10 meilleures lois, d'accès à l'information, dans le monde, selon des rapports internationaux.» a –il déclaré.</p>
 <p>14-07-2015</p>	<p>المرصد الوطني للشباب: ثلث الشباب التونسي متعاطفا مع التيار السلفي</p> <p>أكد مدير المرصد الوطني للشباب محمد الجويلي خلال ندوة صحفية لتسليط الضوء على أبرز ملامح دراسة أعدها تهتم بالممارسة الدينية و تأثير بعض التيارات الدينية في فكر الشباب التونسي اليوم الثلاثاء أن المرصد قام بإعداد استبيان مخصص لرصد موقف الشباب من التيار السلفي بشكل عام . وأوضح الجويلي انه تبين وفقا لهذا الاستبيان بأن ثلث الشباب التونسي متعاطف مع التيار السلفي مواقف إيجابية من الظاهرة، ولكن هذا الثلث المتعاطف يريد أن يحصر التيار السلفي في بعده الديني، الدعوي، الخيري والأخلاقي دون السياسي و الديمقراطي في تونس . وأضاف الجويلي على هامش هذه الندوة أن سيتم التركيز على دراسة العائلة التونسية ودورها في مواجهة الظاهرة الإرهابية إضافة الى المؤسسات المسجدية والتربوية التي تعد خطوط الدفاع الاولى لمواجهة خطر الإرهاب وفق قوله</p>
 <p>14-07-2015</p>	<p>تونس الأولى إفريقيا في نزاهة الانتخابات</p> <p>حلت تونس في المرتبة الأولى إفريقيا في نزاهة الانتخابات (انتخابات سنة 2014)، وفق تقرير إقليمي لبرنامج النزاهة "الانتخابية أطلقته جامعتها "سيدني" و"هارفرد". وأكد التقرير الإقليمي أن تونس هي البلد الإفريقي الوحيد الذي سجل معدلا عاليا في ما يخص نزاهة الانتخابات وذلك بالاعتماد على سلم تقييمي موحد لجميع الدول . وأضاف التقرير أن جل الدول الافريقية تصنف بكونها ذات مستوى أقل من المعدل في ما يخص النزاهة الانتخابية، وهذا يعود إلى الانحرافات التي يعرفها تطبيق المعايير الدولية خلال فترة الانتخابات (المصدر (وات</p>



14-07-2015

إيقاف متشدد سادس على خلفية الاعتداء على إمام جامع البركة ببركة الساحل

تمكن اليوم الثلاثاء أعوان منطقة الحرس الوطني بمنزل تميم من ولاية نابل من إيقاف عنصر مفتش عنه وهو من بين المتشددين دينيا الذين قاموا الأسبوع الماضي باحتجاز إمام جامع البركة ببركة الساحل والاعتداء عليه بالعنف ومنع قيام صلاة الجمعة بعد تنصيبه من طرف وزارة الشؤون الدينية



16-07-2015

Jendouba : un cameraman d'Al Hiwar Ettounsi menacé

Un **cameraman** de la chaîne TV, **Al Hiwar Ettounsi**, **Moez Somrani**, a reçu des **menaces** ce matin, sous forme d'expressions écrites sur les murs de sa maison, à Bousalem, au gouvernorat de **Jendouba**.

Les mots sur les murs à l'instar de 'Allahou Akber', et de 'Taghout', étaient écrits avec de la peinture **rouge**.

Dans une déclaration à Shems FM, Moez Somrani a déclaré qu'il a déjà reçu des menaces sur son **e-mail**, l'appelant à « se **retirer** de l'émission Al Yawm Al Thamen.»



16-07-2015

Le ministère de l'intérieur interdit la prière de l'Aid dans les places publiques

Le **ministère de l'intérieur** a annoncé aujourd'hui que des **consignes** ont été données à toutes les unités sécuritaires pour **interdire** la pratique de la **prière de l'Aid** dans les **places publiques**.

Dans un communiqué publié jeudi 16 juillet 2015, le ministère précise que ces consignes ont été données en application de la [décision prise par le ministère des affaires religieuses](#) et conformément aux dispositions de la loi sur les mosquées de 1989, vu l'**état d'urgence** décrété sur tout le territoire.



15-07-2015

Kasserine : la petite Soujoud a été retrouvée violée et sans vie

La fillette, **Soujoud Melaiki**, signalée disparue depuis hier par [son père sur les ondes de ShemsFM](#), a été retrouvée morte, rapporte le correspondant de **ShemsFM** à Kasserine.

L'oncle de la victime a indiqué au micro de **ShemsFM** avoir retrouvé le **corps de la fillette sans vie** gisant dans une maison en cours de construction. La même source affirme que le corps de la fillette était dévêtue et qu'il a remarqué qu'elle avait des traces de **saignement** au niveau **bas-ventre** ce qui prouve qu'elle a subi des **sérvices sexuels**.

L'oncle affirme aussi qu'un homme a été découvert dans la même maison en construction ou a été retrouvé la fillette. Présumé le **tueur** et le **violeur** de la fillette, une foule s'est amassée sur place pour le dévêtir à son tour et le **lyncher** en pleine rue. Arrivées sur place, les forces de **police** ont dû tirer en l'air pour disperser la foule et extraire l'homme aux griffes de la foule.



18-07-2015

Mort suspecte de l'activiste tunisien, Housseem Saidi

Le porte-parole du ministère des Affaires étrangères, Mokhtar Chaouachi, a indiqué lors d'une déclaration accordée à Jawhara FM aujourd'hui 18 juillet 2015, que les forces de sécurité algériennes ont découvert, dans l'après-midi du jeudi 16 juillet 2015 l'activiste tunisien Housseem Saidi à Alger dans un état "anormal", selon ses dires.

Chaouachi a ajouté que le jeune activiste a immédiatement été transporté à l'hôpital, sauf que le défunt a succombé à ses blessures avant même son arrivée à l'établissement hospitalier.

Selon les premiers éléments de l'enquête, il s'agirait d'un suicide, a indiqué le porte-parole du ministère des Affaires étrangères, soulignant que son administration attend le rapport du médecin légiste pour déterminer s'il s'agit bien d'un suicide ou d'un assassinat.

Chaouachi a ajouté que l'ambassade de Tunisie en Algérie suit cette affaire de près afin de découvrir les circonstances du décès de Housseem Saidi.

Communiqués

Sources

Communiqués



10-07-2015

Tunisie : Restrictions arbitraires à la liberté de voyager

Ces mesures semblent avoir pour but de lutter contre le recrutement par les extrémistes

Rapport :

(Tunis) – Les autorités [tunisiennes](#) empêchent arbitrairement des citoyens de voyager à l'extérieur du pays, et ce au moins depuis mars 2015, a affirmé aujourd'hui Human Rights Watch. Cette politique a affecté principalement des jeunes hommes et femmes de moins de 35 ans.

Selon les déclarations officielles, cette mesure fait partie des efforts mis en œuvre pour empêcher les gens de rejoindre des groupes armés extrémistes à l'étranger. Pourtant, bloquer des citoyens à l'aéroport, sans ordonnance d'un procureur ou d'un tribunal, est une pratique arbitraire qui viole le droit tunisien et le droit international.

Les autorités tunisiennes ont de bonnes raisons d'essayer d'empêcher des citoyens de s'impliquer dans des activités criminelles en Syrie ou ailleurs, mais empêcher tous les voyages de Tunisiens uniquement en raison de leur âge est une approche dont la vaste portée est injuste et arbitraire

Eric Goldstein : directeur adjoint de la division Moyen-Orient et Afrique du Nord

« *Les autorités tunisiennes ont de bonnes raisons d'essayer d'empêcher des citoyens de s'impliquer dans des activités criminelles en Syrie ou ailleurs, mais empêcher tous les voyages de Tunisiens uniquement en raison de leur âge est une approche dont la vaste portée est injuste et arbitraire* », a affirmé [Eric Goldstein](#), directeur adjoint de la division Moyen-Orient et Afrique du Nord à Human Rights Watch.

Depuis l'attaque d'un complexe hôtelier le 26 juin à Sousse, qui a tué 38 touristes étrangers et en a blessé de nombreux autres, la police aéroportuaire de Tunis a empêché un nombre croissant de Tunisiens de moins de 35 ans de voyager vers certains pays sans autorisation légale de leur père. Encore tout récemment, le 1^{er} juillet, la police a dit à une femme de 28 ans qui partait pour Dubaï de l'aéroport Tunis-Carthage qu'elle avait besoin de l'autorisation de son père pour voyager, selon son témoignage auprès de Human Rights Watch.

De mars à juillet, Human Rights Watch a interviewé neuf personnes en Tunisie, qui ont déclaré avoir vécu des expériences similaires. Trois d'entre eux ont affirmé que la police aéroportuaire les avaient empêchés de prendre des vols vers l'étranger les 26 et 27 juin, en leur expliquant que le Ministère de l'Intérieur avait donné l'ordre d'interdire le départ vers certains pays de toute personne de moins de 35 ans n'ayant pas obtenu une autorisation légale de son père.

Human Rights Watch a rencontré le 7 juillet le Secrétaire d'Etat à la Sûreté nationale auprès du Ministère de l'Intérieur, Rafik Chelli, qui a confirmé l'ordre donné par le ministère à toutes les polices des frontières, exigeant une autorisation parentale pour permettre à tout citoyen de moins de 35 ans de se rendre en Turquie, au Maroc, en Algérie ou en Libye.

D'autres Tunisiens, interviewés par Human Rights Watch ces trois derniers mois, avant la tuerie de Sousse, ont affirmé que la police les avait également empêchés de se rendre à l'étranger, pour les mêmes raisons, bien que le droit tunisien n'oblige aucunement les citoyens adultes à obtenir une autorisation de leur père pour sortir du pays.

Le 31 mai, la police aéroportuaire a déclaré à Oumayma Ben Abdallah, 25 ans, assistante de recherche chez Human Rights Watch, qu'elle ne pouvait pas voyager à l'étranger sans présenter au préalable une autorisation écrite de son père, certifiée conforme par la mairie.

La pratique consistant à interdire les déplacements avait largement cours sous le gouvernement de l'ancien président Zine El Abidine Ben Ali, chassé au cours du soulèvement populaire de 2010-2011. Les autorités refusaient de délivrer des passeports à des milliers de Tunisiens, et la police aéroportuaire empêchait arbitrairement de nombreux citoyens d'embarquer sur des vols à destination de

l'étranger, sans donner de motif dans la plupart des cas, et ce bien que la plupart des personnes en question aient été en possession d'un passeport en règle et des visas d'entrée dans les pays où elles se rendaient. Ces interdictions de facto étaient la plupart du temps complètement arbitraires, sans aucune forme de justification ni de procédure judiciaire.

Les autorités tunisiennes ont légitimé les récentes restrictions sur les voyages à l'étranger en les présentant comme des mesures visant à empêcher des aspirants djihadistes tunisiens de rejoindre le groupe extrémiste Etat Islamique (EI, également connu sous le nom de Daech) ou d'autres organisations fanatiques combattant en Syrie, en Irak ou en Libye. Ces groupes compteraient dans leurs rangs des milliers de citoyens tunisiens.

Le 30 avril, le Ministre de l'Intérieur Najem Gharsalli a déclaré dans une [interview](#) avec le journal Assarih, que les restrictions imposées étaient justifiées afin d'empêcher de jeunes Tunisiens de rejoindre des groupes extrémistes à l'étranger, et a affirmé que l'interdiction de se rendre dans d'autres pays imposée à certaines personnes n'était en aucun cas arbitraire mais fondée sur « *des preuves solides* ». Dans une autre [interview](#), il a soutenu que l'action du Ministère de l'Intérieur avait empêché près de 13 000 personnes de partir pour des zones de conflit, comme l'Irak et la Syrie, depuis mars 2013.

La principale loi qui régit la délivrance de documents de voyages, la loi n°7 5-40 du 14 mai 1975, autorise le Ministre de l'Intérieur à interdire le déplacement d'une personne dans deux cas précis. Les autorités peuvent chercher à empêcher un voyage qui pourrait nuire à l'ordre public et à la sûreté nationale, en obtenant une ordonnance du président du Tribunal de Première Instance de Tunis, qui détermine alors la durée de l'interdiction. Un déplacement peut également être interdit en cas de « *flagrant délit* » – quand on surprend quelqu'un en train de commettre un crime – ou d'urgence, aucune de ces deux situations n'étant définie par la loi. Dans ce dernier cas, le bureau du Procureur Général peut imposer jusqu'à 15 jours d'interdiction de sortie du territoire à la personne concernée.

En 2013, de nombreuses femmes, parmi lesquelles des militantes et des dirigeantes de premier plan, ont déclaré que la police aéroportuaire les avait empêchées de se rendre à l'étranger et leur avait demandé d'obtenir préalablement une preuve, sous la forme d'une déclaration certifiée conforme, justifiant que leur père ou leur mari donnait son accord au voyage. Ces pratiques ont provoqué un tollé de la part des organisations de défense des droits des femmes ainsi que d'autres, ce qui a poussé Lotfi Ben Jeddou, alors Ministre de l'Intérieur, à déclarer que la mesure visait à empêcher ces femmes de s'engager dans « *le djihad sexuel* » en Syrie.

Le 19 septembre 2013, Lotfi Ben Jeddou a [déclaré](#) en session plénière de l'Assemblée

Nationale Constituante :

Nous empêchons ces personnes de partir, parce que notre jeunesse se retrouve en première ligne là-bas ... parce qu'il y a des filles, excusez ma vulgarité, qui nous reviennent après avoir eu des relations sexuelles avec 20, 30 ou 100 hommes, et qui reviennent enceintes, au nom du Jihad Nikah [le jihad sexuel – cela fait référence à des allégations selon lesquelles de nombreuses Tunisiennes se rendraient en Syrie pour se porter volontaires afin d'offrir un réconfort sexuel aux djihadistes], et on ne peut pas rester sans rien faire. Cela ne se reproduira pas.

Aucune loi n'a jamais été promulguée pour fonder juridiquement de telles interdictions de déplacements.

Les preuves rassemblées par Human Rights Watch montrent que ces interdictions s'appliquent désormais aux hommes comme aux femmes, en dehors de toute procédure judiciaire. Les personnes interviewées par Human Rights Watch ont souligné que la police aéroportuaire ne leur avait donné aucun motif pour justifier de les empêcher de partir à l'étranger, ni montré d'ordonnance écrite d'un tribunal ou d'un procureur. Les policiers ne leur ont laissé aucun moyen de contester la décision.

Aux termes de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de l'article 12 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), deux traités auxquels la Tunisie est partie, toute personne a le droit de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. Si le PIDCP autorise des restrictions à ce droit pour des motifs liés à la sécurité nationale, celles-ci se doivent d'être proportionnées par rapport au but recherché. De la même façon, toute restriction à ce droit aux termes de la CADHP doit être « *prévues par la loi* ».

L'article 24 de la Constitution tunisienne déclare que les citoyens ont le droit de choisir leur lieu de résidence, de se déplacer librement dans le pays, et le droit de le quitter. De plus, l'article 49 de la constitution stipule que toute restriction des droits humains garantis par cette dernière doit avant tout être inscrite dans la loi, « *sans porter atteinte à leur essence. Ces moyens de contrôle ne sont mis en place que par la nécessité que demande un État civil démocratique et pour protéger les droits des tiers ou pour des raisons de sécurité publique, de défense nationale, de santé publique ou de morale publique, et avec le respect de la proportionnalité et de la nécessité de ces contrôles.* » Le fait de donner à la police le pouvoir d'interdire des déplacements, sans examen indépendant et équitable par un tribunal, et sans aucun fondement clair dans le droit national, constitue une violation du droit à la liberté de mouvement inscrite dans l'article 12.

Les autorités tunisiennes devraient s'assurer de ne limiter le droit à la liberté de mouvement que quand cela s'avère strictement nécessaire pour protéger la sécurité nationale, et faire en sorte que de telles limites soient proportionnées à la réalisation de

l'objectif en question. Elles devraient également garantir à toute personne interdite de déplacement la possibilité de contester cette décision devant un tribunal, a rappelé Human Rights Watch. La personne devrait pouvoir voir et contester les preuves sur lesquelles la décision est fondée. De plus, les autorités devraient cesser d'exiger d'hommes et de femmes adultes qu'ils obtiennent l'autorisation de leur père pour voyager.

« Si les autorités tunisiennes veulent restreindre le droit à voyager au nom de la lutte contre le recrutement par les groupes extrémistes, ils doivent définir des moyens circonscrits et responsables pour atteindre ce but, de façon à ce que cela n'empêche pas tout un pan de la société de se rendre à l'étranger », a conclu Eric Goldstein.

Téles et réseaux sociaux

Sources

Infos



14-07-2015

PLUS DE LA MOITIÉ DES MOSQUÉES ANARCHIQUES FERMÉES

Plus de la moitié des mosquées hors contrôle ont été fermées, a confirmé lundi soir le ministre des affaires religieuses Othmen Batikh, en visite à Zaghouan où il a présidé la célébration de la nuit du destin.

Un total de 80 mosquées, déclarées hors contrôle par les autorités, devaient être fermées dimanche dernier.

« Nous examinons actuellement les mesures qui devraient être adoptées pour la fermeture des mosquées hors contrôle encore en activité », a indiqué le ministre des affaires religieuses.

Le ministère de l'intérieur dispose des prérogatives nécessaires pour fermer les mosquées hors contrôle en coordination avec les départements des affaires religieuses et de la justice, a-t-il encore dit, précisant toutefois que l'exécution de cette décision revient aux gouverneurs.

Evoquant la question de l'unification du contenu des prêches dans les mosquées, M. Batikh a expliqué que son département s'attèle actuellement à élaborer les éléments du discours religieux dont les Imans pourraient s'en inspirer.

Il s'agit d'un contenu qui prône les valeurs du juste milieu et de la modération loin de toute forme de surenchère et d'extrémisme, a-t-il précisé, expliquant qu'il ne s'agit pas pour autant « d'un discours tout prêt à être utilisé », a-t-il encore expliqué.



nessma
الجمعية الوطنية لحقوق الإنسان

14-07-2015

AVEC KAMEL JENDOUBI : "IL FAUT CONSTITUTIONNALISER L'INSTANCE ANTI-CORRUPTION"

Kamel Jendoubi, ministre chargé des Relations avec les instances constitutionnelles et la société civile, a appelé, lundi soir, à constitutionnaliser l'instance anti-corruption et à lui donner un cadre juridique clair.

« Le travail préventif en matière de lutte anti-corruption prend naissance dans la diffusion d'une culture et d'une éducation dans ce domaine depuis l'école », a dit M. Jendoubi, lors d'une rencontre-débat avec des composantes de la société civile actives dans la lutte contre la corruption.

Il s'agit aussi de sensibiliser les responsables dans l'administration tunisienne aux principes de la transparence et au souci de préserver les biens publics, a-t-il encore dit.

« Le népotisme et les pots-de-vin sont les principaux foyers de la corruption qui contribuent à dilapider l'argent public et encourager la corruption à tous les niveaux », a encore estimé M. Jendoubi.

Un appel au partenariat avec les associations actives dans les domaines de la lutte anti-corruption, la gouvernance et la transparence en vue d'élaborer une vision d'avenir.

M. Jendoubi a proposé de recruter dans les cabinets des différents ministères des experts et des spécialistes dans la lutte anti-corruption pour aider avec leurs expertises dans la lutte contre ce fléau.

Cette rencontre avec la société civile s'inscrit dans le cadre d'une série de réunions organisées par le département ministériel des relations avec les instances constitutionnelles et la société civile, dont des associations actives dans les domaines économiques, sociaux et culturels.

Trois réunions ont déjà eu lieu avec les associations spécialisées dans les domaines des élections, de l'information et des droits humains.



16-07-2015

منع ارتداء النقاب في شمال الكاميرون للتصدي للهجمات الإرهابية

أعلن حاكم أقصى شمال الكاميرون ميدجياوا باكاري أن سلطات هذه المنطقة التي يستهدفها باستمرار إسلاميو جماعة بوكو حرام النيجيرية

منعت ارتداء النقاب من أجل التصدي للهجمات

في منطقة أقصى الشمال حيث نفذت انتحاريتان كانتا منقبتيين هجوما انتحاريا الأحد خلف أحد عشر "النقاب محظور تماما" وقال باكاري إن "طلبنا من الدرك والشرطة توقيف أي امرأة ترتدي النقاب" وتابع قتيلا



19-07-2015

في رمضان "الإفطار العلني" السجن شهرين مع النفاذ لشابيين بتهمة :المغرب
حكمت محكمة في الحسيمة شمال **المغرب** على مغربيين اثنين بالسجن لشهرين مع النفاذ بتهمة "الإفطار العلني"، حسب ما نقلت السبب منظمة حقوقية ووسائل إعلام محلية.

وصرح علي بلمزبان، رئيس الفرع المحلي "للجمعة المغربية لحقوق الإنسان" (مستقلة)، إن "الشابيين اللذين حكم عليهما بالسجن النفاذ شهرين الخميس قبض عليهما قرب غابة بناء على شكاية من مواطنين"، مطالبا بالإفراج عنهما.
وأفاد موقع "ال360"، نقلا عن مصادر في الشرطة، أن الشابيين كانا "وسط غابة بإمزورن...من بين مجموعة من الشباب الذين كانوا يعدون أطعمة ويدخنون السجائر في نهار رمضان".